

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de convocation :

06.07.2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Nombre de Membres :

En Exercice : 13

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Excusés ou absents : 1

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr BAUGE, Mme GROS, Mr KOCH, Mme MOREAU, Mme PIGEAT et Mme TURE

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12

Voix « contre » : 0

Absentions : 0

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDYK représentée par Mme GROS
Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH
Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE
Mr MOURBRUN représenté par Mr BAUGE

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Date d'affichage :

17.07.2023

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/30 REPAS DES ANCIENS : Modalité d'inscription et de participation des conjoints

9.1.5 Divers

La délibération du 17/09/2014 fixe les conditions et modalités de participation aux repas des anciens.

Il est proposé de revoir ces modalités :

- L'âge requis pour participer au repas des anciens est de 70 ans, la participation est gratuite
- La participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis est fixée à : (2022 /15 €)
- La participation au repas des anciens n'est pas cumulable avec l'attribution du colis de Noel
- Les modalités de participation et d'annulation sont les suivantes :
 - Lors de l'inscription le bénéficiaire devra justifier de sa date de naissance et justifier de son domicile sur le territoire de la commune.
 - Toute annulation devra être signalée avant la date de clôture des inscriptions. Au-delà de ce délai et sauf justificatif médical, l'inscription sera réputée validée. Le cas échéant elle fera l'objet d'une facturation.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité les modalités suivantes ;

- **L'âge requis pour participer au repas des anciens est de 70 ans, la participation est gratuite**
- **La participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis est fixée à : 20 €**
- **La participation au repas des anciens n'est pas cumulable avec l'attribution du colis de Noel**
- **Les modalités de participation et d'annulation sont les suivantes :**
 - **Lors de l'inscription le bénéficiaire devra justifier de sa date de naissance et justifier de son domicile sur le territoire de la commune.**

- Toute annulation devra être signalée avant la date de clôture des inscriptions. Au-delà de ce délai et sauf justificatif médical, l'inscription sera réputée validée. Le cas échéant elle fera l'objet d'une facturation.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de séance,



Sylvie MOREAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 26.07.2023